

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/185 DU 13 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION
D'UN CONSEILLER PRINCIPAL A LA DEUXIEME VICE-PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 04 juin 2009 portant Organisation des Services des Vice-
Présidences de la République du Burundi ;

Sur proposition du Deuxième Vice-Président de la République ;

DECRETE

Article 1 : Est nommé Conseiller Principal chargé de la Presse et Communication, à la
Deuxième Vice-Présidence de la République :

Monsieur Hassan NGENDAKUMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 13 décembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.